

SADIGH GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 445.100 euros
Siège social : 18, impasse du Cardinal Petit de Julleville
21000 Dijon
821 995 222 RCS Dijon

(« **SADIGH GROUP** » ou la « **Société Apporteuse** »)

Hosmoz

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 18, impasse du Cardinal Petit de Julleville
21000 Dijon
917 586 356 RCS Dijon

(« **Hosmoz** » ou la « **Société Bénéficiaire** »)

AVIS D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

1. Les sociétés SADIGH GROUP et Hosmoz, sus-désignées, ont établi, le 27 décembre 2022, un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions, conformément aux dispositions de l'article L.236-22 du code de commerce, et au régime de faveur prévu à l'article 210B du code général des impôts en matière fiscale. La Société Apporteuse étant propriétaire de l'intégralité des actions composant le capital de la Société Bénéficiaire, cet apport partiel d'actif est soumis au régime simplifié, conformément aux dispositions de l'article L.236-22 du code de commerce.
2. Aux termes de ce projet, la Société Apporteuse entend faire apport de l'ensemble de ses activités de développement et commercialisation de la solution numérique Hosmoz, constituant une branche complète et autonome d'activités (la « **Branche d'Activité Apportée** ») à la Société Bénéficiaire (l'« **Apport** »).
3. Les comptes de la Société Apporteuse, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2021. La Société Bénéficiaire, immatriculée le 19 juillet 2022, n'a encore arrêté aucun bilan. Il sera donc utilisé la situation nette comptable de cette société telle qu'elle ressort à la date du projet.
4. Les sociétés SADIGH GROUP et HOSMOZ étant sous contrôle commun, conformément à la réglementation comptable, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2022. L'actif apporté s'élevant à **1.425.536,14 euros** et le passif pris en charge à **56.990,06 euros**, l'actif net apporté ressort à **1.368.546,08 euros**, valeur arrondie à **1.368.546 euros**, selon les comptes de la Société Apporteuse au 31 décembre 2021.
5. L'Apport sera consenti et accepté moyennant l'émission et l'attribution au profit de la Société Apporteuse de **1.368.546** actions ordinaires nouvelles de la Société Bénéficiaire, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, émises au pair, représentant un prix de

souscription total de **1.368.546** euros. Les actions nouvelles créées par la Société Bénéficiaire à titre d'augmentation de capital porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation. Elles seront, sous la seule réserve de leur date de jouissance, soumises à toutes les dispositions statutaires et réglementaires et seront entièrement assimilées aux actions existantes de la Société Bénéficiaire. Toute affectation de résultat, toute distribution de bénéfices intervenant postérieurement à la Date de Réalisation profitera auxdites actions nouvelles.

6. La Société Bénéficiaire sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive de l'Apport, soit à l'issue du délai de 30 jours suivant le dépôt au greffe du tribunal de commerce du lieu du siège social de chacune des sociétés participant à l'opération du projet de traité d'apport partiel d'actif et l'insertion au Bodacc par chacune des sociétés participant à l'opération ou la mise à disposition du public du projet sur le site internet de chacune des Parties pendant une période ininterrompue de 30 jours (la « **Date de Réalisation** »). De convention expresse, il est stipulé que l'apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2022. En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la Branche d'Activité Apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit de la Société Bénéficiaire.
7. A la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant à la Branche d'Activité Apportée au lieu et place de la Société Apporteuse.
8. Il a été convenu que le passif transmis sera supporté par la Société Bénéficiaire seule, sans solidarité de la Société Apporteuse. Les créanciers des sociétés concernées par l'opération et dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais légaux au greffe du tribunal de commerce de Dijon, étant précisé que cette opposition n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération d'apport.
9. Conformément aux dispositions légales, le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Dijon au nom de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire le 28 décembre 2022.

Pour avis.

Le Président de la société SADIGH GROUP,
Le Président de la société Hosmoz.